

## **AVIS PUBLIC**

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 1535

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 novembre 2014, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1535** intitulé : «Règlement modifiant le Règlement n° 1248.06 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes».

Ce règlement a pour objet de ne prévoir dorénavant qu'une seule période de question lors des séances du conseil.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14e jour de novembre 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier